

RÈGLEMENT DU CONCOURS "JARDINS ET BALCONS FLEURIS"



Article 1. Organisation du concours

La Ville de Meulan-en-Yvelines, Collectivité Territoriale, immatriculée au SIRET sous le numéro (21780401200011), située place Brigitte Gros 78250 Meulan-en-Yvelines et représentée par Madame ZAMMIT-POPESCU, Maire, organise le concours "JARDINS ET BALCONS FLEURIS".

Article 2. Calendrier du concours

Le concours se déroule chaque année sur le territoire de la Ville de Meulan-en-Yvelines, et concerne les jardins et balcons fleuris. Les dates d'ouverture et de clôture seront diffusées sur les supports d'information de la collectivité.

Article 3. Conditions de participation au concours

La participation au concours est gratuite. Le concours consiste en la réalisation sur son balcon ou son jardin d'un fleurissement ou d'un aménagement paysager. Le présent règlement est accessible sur le site Internet www.ville-meulan.fr. Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant à Meulan-en-Yvelines, (ci-après désignées "Participants"), et ayant une maison ou un appartement avec balcon à Meulan-en-Yvelines. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. Le présent règlement peut être modifié ou complété à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville, dans le respect des conditions énoncées, et publié en ligne sur le site. Le nombre de créations n'est pas limité. Sont exclues les personnes et les membres du personnel de la Ville ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours ainsi que leurs ayants droits. Les élus composant le Conseil municipal ainsi que les ayants droits des agents ne peuvent participer.

Article 4. Inscription au concours

Pour participer au concours, les participants peuvent :

- 1/ déposer le bulletin d'inscription reçu en boîte aux lettres ou à l'accueil de la mairie.
- 2/ télécharger le bulletin sur le site de la Ville www.ville-meulan.fr et le déposer en mairie

Article 5. Caractéristiques des créations

Pour participer au concours, l'inscription doit être validée par la Ville. Les conditions à remplir sont les suivantes :

- La création doit respecter l'objet du concours, être originale et inédite et être impérativement visible de la rue.
- Les créations ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Sur ces bases, la mise en ligne par la suite des créations reste à l'appréciation unilatérale de la Ville. Les participants ont la possibilité d'utiliser les modules de partage (Facebook, envoi d'e-mail) pour faire connaître leur création. Ils prennent seuls l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de leurs contacts. Ils s'engagent à avoir obtenu le consentement explicite et informer les titulaires des adresses e-mail qu'ils fournissent à la Ville. La Ville n'agit que sur la volonté et au nom des Participants en qualité de prestataire technique d'envoi des messages des Participants. En conséquence, les Participants dégagent la Ville de toute responsabilité du fait des e-mails qu'ils lui fournissent et du fait de l'envoi d'un message email à leurs contacts. En usant de cette possibilité, les Participants sont seuls responsables de l'usage qu'ils font de leur création. La Ville s'engage à ne pas stocker, ni réutiliser ces e-mails. En participant au concours et en permettant la publication de leur création sur le Site, les participants accordent à la Ville, sauf indication contraire, à titre gracieux et exclusif, les droits d'utilisation, de représentation, de reproduction, de modification, d'adaptation, de publication, d'affichage portant sur leur création, en vue de son exploitation par la Ville à titre d'information sur ce concours. A ce titre, les créations des Participants pourront notamment être publiées dans le magazine municipal ou tout autre support de communication municipal.

Article 6. Détermination des gagnants /Jury

A l'issue du concours, un jury composé des membres du comité de fleurissement, sera réuni afin de choisir un gagnant parmi les Participants, dont les créations répondent aux critères de l'article 5. Les critères suivants sont retenus par le jury pour procéder à la notation des créations :

RÈGLEMENT DU CONCOURS "JARDINS ET BALCONS FLEURIS"



Total sur 20 points :

ASPECT GENERAL /10 pour jardins fleuris /20 pour balcons fleuris

- Le choc émotionnel (appréciation d'ensemble dès le premier coup d'œil)
- Harmonie des couleurs (choix des couleurs entre elles et utilisation de ces dernières pour exprimer le thème choisi)
- Harmonie avec le bâtiment (que la taille, les plantes et les couleurs fassent un tout avec le bâtiment)

ASPECT TECHNIQUE /5 pour jardins fleuris

- Originalité sur le choix des plantes (choix des variétés, mariage entre elles, variétés différentes de celles utilisées couramment)
- Originalité dans les formes (nouvelles formes, concernant les plantes: naturelles ou taillées, des jardinières ou des massifs)

ASPECT FINITIONS /5 uniquement pour les jardins fleuris:

- Entretien (pas de fleurs sèches, jardinières propres, massifs sans herbe, bordures bien découpées)
- Le sol (binage ou décoration)

Les gagnants autorisent la Ville à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, à des fins de communication et sur le site www.ville-meulan.fr ou tout autre support de communication lié au présent concours, pour une durée de 36 mois, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation emporte renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures ou réclamations quant à l'utilisation de leur nom et prénom dès lors que cette utilisation est conforme à l'alinéa précédent.

Article 7. Remise des dotations

La remise de la dotation est conditionnée à la signature par le gagnant du contrat de cession de droits mentionné à l'article 5. Une invitation est envoyée à tous les participants à la remise des prix au cours de laquelle les prix seront annoncés et décernés. Selon les conditions de l'article 6, le jury désignera les gagnants qui recevront une dotation :

1^{er} CATEGORIE JARDINS FLEURIS

- 1^{er} prix : Bon d'achat de 50 € et un pot de fleurs
- 2^{ème} prix : Bon d'achat de 40 € et un pot de fleurs
- 3^{ème} prix : Bon d'achat de 30 € et un pot de fleurs

2^{ème} CATEGORIE BALCONS FLEURIS

- 1^{er} prix : Bon d'achat de 50 € et un pot de fleurs
- 2^{ème} prix : Bon d'achat de 40 € et un pot de fleurs
- 3^{ème} prix : Bon d'achat de 30 € et un pot de fleurs

Du 4^{ème} au 10^{ème} prix, un pot de fleurs. Le participant absent sera contacté pour venir retirer son lot en mairie.

Article 8. Garanties

Tous les Participants garantissent à la Ville la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la divulgation de l'image des créations soumises pour participer au Concours. Tous les Participants garantissent ainsi que la Ville contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourue dans l'exercice des droits attachés à la création. Ainsi, les Participants garantissent la Ville d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tout tiers prétendant qu'une création constitue une violation de ses droits, et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des créations. Les Participants garantissent également que la création est originale et inédite, et qu'elle ne contient aucun emprunt à une œuvre existante antérieure et protégée, ainsi que l'ensemble des éléments qui la compose.

Article 9. Responsabilité et cas de force majeure

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des clauses prévues par le présent règlement. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

Article 10. Propriété intellectuelle

De manière générale, le Participant s'interdit de porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits de propriété intellectuelle (droit des noms de domaine, droits d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données ...) de la Ville et/ou des tiers. La Ville est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Site (notamment textes, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de donnée) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du Site, sans aucune limitation sous réserve de la gestion spécifique des contributions du Participant. La Ville concède au Participant, le droit d'utiliser les liens URL du Site pour ses besoins personnels, à l'exclusion de toute utilisation lucrative. Sous réserve des droits concédés ci-dessus il est notamment interdit aux Participants de copier, reproduire, représenter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site. Excepté en cas d'autorisation préalable et écrite de la Ville, le Participant ne peut pas procéder à la reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou transformation partielle ou intégrale, ni au transfert des éléments du Site sur un autre site web ou sur un autre support. Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

Article 11. Informatique et libertés

Les informations requises sur le site concours telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance et la profession sont collectées par la Ville et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les Participants, d'administrer la plate-forme, et de conserver une trace des échanges et transactions. Ces informations, ainsi que celles saisies dans le profil détaillé, seront utilisées pour la réalisation de bilans en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à la Ville à l'adresse suivante : Mairie de Meulan-en-Yvelines, place Brigitte Gros 78250 Meulan-en-Yvelines.

Article 12. Litige

La Ville tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours. Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent.